



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE
PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE
ÉQUIPE NATIONALE ET PROGRAMME NEXTGEN EN SLOPESTYLE
2023-2024**

Autorité d'approbation :	Directeur exécutif
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	30 novembre 2022
Révision :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date de révision :	Août 2023
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont admissibles à recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans les disciplines de snowboard alpin (slalom géant parallèle), demi-lune, Big Air, slopestyle, snowboardcross ou parasnowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou d'un programme NextGen dans une discipline donnée.
2. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » définit le processus :
 - a) d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2022-2023 pour le programme de haute performance dans la discipline de slopestyle;
 - b) de détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de slopestyle 2022-2023 et dans le programme NextGen.
3. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections #15 et #16).

TERMES

5. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
 - a) « FIS » - Fédération internationale de ski
 - b) « CS » - Canada Snowboard
 - c) « PHP » - Programme de haute performance
 - d) « SBS » - Slopestyle
 - e) « BA » - Big Air
 - f) « NG » - NextGen



- g) « ENS » - Équipe nationale de snowboard
- h) « WSPL » - Liste de classement du monde
- i) « LCC » - Liste de classement canadienne
- j) « JOH » - Jeux olympiques d'hiver

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de slopestyle, du directeur du PHP (directeur des sports et de la haute performance) et des gestionnaires du PHP. Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :
 - Entraîneurs en chef canadiens.
 - Entraîneur(s) en conditionnement physique et musculation du PHP;
 - Équipe médicale du PHP;
7. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 30 mai 2023 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour l'année à venir.
8. Les recommandations du comité de sélection seront formulées sur la base des performances des athlètes au cours de la saison 2022-2023.
9. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 30 mai 2024.
10. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé dès le début du processus de sélection. Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes budgétaires du PHP.
11. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard.
 - a) Si nécessaire, certaines personnes actuellement nommées à l'équipe nationale de slopestyle se verront attribuer des points de repère avec leur accord avec l'athlète. Les points de repère seront créés par les entraîneurs de l'équipe nationale et seront considérés comme des améliorations de la performance permettant à la personne de progresser dans son avenir compétitif pour devenir un potentiel de médaille olympique. Si les individus atteignent tous les points de repère au cours de la saison, ils seront nommés dans l'équipe nationale des 23/24 pour avoir respecté leurs points de repère, peu importe les résultats de la compétition. Si un athlète ne réussit pas à atteindre les points de repère, il sera toujours éligible pour la sélection de l'équipe en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des sections 12 à 16



DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Équipe nationale

12. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète doit :
- Être en règle avec CS, par exemple, tous les frais et factures ont été payés;
 - Avoir participé à au moins deux événements de SBS de la nationale (n) WSPL d'une valeur ou plus et à un événement de SBS internationale (I) d'une valeur ou plus de la WSPL ou plus au cours de l'année de référence venant de se terminer.
 - Se classer parmi les 10 meilleurs hommes canadiens ou les 8 meilleures femmes canadiennes sur la plus les 100 meilleurs dans le WSPL.
 - Avoir soumis son graphique d'habiletés techniques et ses vidéos à tyler@canadasnowboard.ca avant le 28 avril 2023.
 - i. Les candidatures des coureurs 2022/23 NT et NG actuellement nommés seront complétées par leur entraîneur national respectif.

Programme NextGen

13. Pour être admissible dans l'équipe de slopestyle NextGen, l'athlète doit satisfaire les exigences suivantes :
- Être en règle avec CS, par exemple, tous les frais et factures ont été payés;
 - Pour être définis comme des athlètes NextGen, leurs résultats doivent être orientés vers une médaille olympique de quatre (4) à huit (8) ans des Jeux olympiques de 2026 ou 2030. Sur la base des données recueillies dans le cadre d'événements majeurs passés et du classement annuel, l'âge maximum d'un athlète NextGen est de 18 ans pour les hommes et de 20 ans pour les femmes au 31 décembre 2023.
 - i. Un athlète peut rester au sein de l'équipe NextGen au-delà de cet âge, au cas par cas, à condition de montrer des progrès significatifs dans l'atteinte du statut d'équipe nationale déterminé par la parcours podium et profil médaille d'or données disponibles. ;
 - Avoir complété à au moins deux (2) compétitions de WSPL national (N) ou mieux à une (1) compétition de WSPL international (I) ou nationaux de freestyle air nation de la dernière saison.
 - Se classer parmi les 20 meilleurs hommes canadiens ou les 15 meilleures femmes canadiennes dans le WSPL.
 - Avoir soumis leur demande de NextGen à tyler@canadasnowboard.ca avant le 28 avril 2023, y compris:
 - i. Tableau de compétences
 - ii. Séquences vidéo
14. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 19 et 20 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance document ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>.



PROCESSUS DE SÉLECTION

15. Tous les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité indiqués aux sections 12 et 14, selon le cas, seront contactés par courrier électronique par le Gestionnaire du PHP, vers le 14 avril 2023 dans lequel on leur demandera de soumettre leur évaluation fondée sur les compétences et leurs vidéos, ainsi que tout autre document démontrant qu'ils intègrent les critères de performance élite dans leur programme annuel. Il est important de noter que Canada Snowboard utilisera le courrier électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associé à l'adhésion de l'athlète CS.

Une demande pour obtenir le formulaire d'évaluation des habiletés peut être envoyée à tyler@canadasnowboard.ca tout au long de la saison, mais le formulaire sera envoyé à l'adresse courriel d'éligibilité à tous les planchistes admissibles. Nouveauté pour la sélection de l'équipe 2021-22, nous utiliserons un formulaire Google à remplir par l'entraîneur ou l'athlète disponible ici: <https://forms.gle/u6YBDhutWLe6bttt9>

CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ATHLÈTES

Les athlètes seront classés selon les catégories ci-dessous (sections A. à D.): les « écarts de pointage » des athlètes seront calculés sur 100 et les planchistes ayant l'écart de pointage le plus bas seront les mieux classés sur la feuille de sélection. CS se réserve le droit de ne pas sélectionner d'athlètes dans les équipes nationales ou de la Prochaine génération (NextGen) si le comité de sélection détermine qu'aucun athlète ne réalise actuellement les performances nécessaires pour être sélectionné dans l'une ou l'autre des équipes.

Les athlètes admissibles à l'équipe nationale seront classés séparément des athlètes admissibles à l'équipe NextGen.

Les conditions d'admissibilité sont censées inclure une longue liste d'athlètes afin d'effectuer une comparaison entre les athlètes canadiens. Une fois le classement de sélection effectué, le comité de sélection utilisera les écarts de pointage pour discuter des positions des athlètes dans l'équipe selon l'ordre de leur classement. En règle générale, pour être nommé au sein de l'équipe NextGen, l'athlète doit être en mesure d'obtenir des résultats constants parmi les 8 premiers dans le cadre de compétitions de niveau NorAm ou de compétitions nationales regroupant des athlètes sur la liste de classement WSPL. Pour être nommé au sein de l'équipe nationale, un athlète doit être compétitif dans le cadre de compétitions de niveau international et élite regroupant des athlètes sur la liste de classement WSPL. Être compétitif face à un groupe d'athlètes signifie d'être capable de démontrer les habiletés nécessaires pour obtenir des résultats constants permettant de se classer dans la première moitié du classement.

Il est important de noter qu'un écart important peut survenir en fonction des athlètes comparés dans le classement. Par exemple, un athlète vétérans comparé à une recrue présentera un écart beaucoup plus important que si l'on compare deux vétérans de l'équipe et cette variation d'écart est prise en considération lors du processus de sélection.

L'équipe sera décidée en fonction des athlètes les mieux classés jusqu'à ce qu'un écart significatif survienne sur la feuille de travail, qu'un écart dans les habiletés ou les résultats de l'athlète par rapport à un groupe d'athlètes de niveau Noram (NextGen) ou CM (équipe nationale) soit indiqué, qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles ou en atteignant le nombre maximum d'athlètes que CS peut soutenir. Tous les écarts déterminés seront consignés dans le procès-verbal de la réunion du processus de sélection.

Plusieurs facteurs entre en jeu dans la discussion des experts techniques sur les pointages d'écart pour déterminer où se trouve l'écart et s'il est important, notamment l'âge, l'âge de compétition, les compétences indiquant que l'athlète est prêt(e) pour la compétition et les compétences de base sur lesquelles bâtir.

Une note sera attribuée pour chacune des catégories ci-dessous, pour un total de 100 points, afin d'établir le classement pour la sélection de l'équipe :

Catégories:	Équipe nationale	Équipe NextGen
A. Classement en slopestyle	35	30
Classement en Big Air	15	-
B. Évaluation fondée sur les compétences	25	40
Compétences de base	-	(20/40)
Compétences de compétition	-	(20/40)
C. Progression au cours de la saison	15	30
D. Critères de performance élite	10	-
Totals	100	100

La pondération des catégories est déterminée par ce qui est important pour un(e) athlète de l'équipe nationale du point de vue des experts techniques. L'équipe nationale repose principalement sur les résultats que les athlètes peuvent obtenir dans des épreuves de niveau élite et international alors que la pondération pour l'athlète NextGen repose principalement sur le niveau global des compétences et la progression de celles-ci, ce qui comprend à la fois les évaluations des éléments fondamentaux d'un(e) planchiste de niveau élite et d'être en mesure de faire des rotations confortablement dans toutes les directions. Les résultats sont toujours requis pour la sélection d'athlètes NextGen pour devenir admissibles et ultimement être sélectionnés, mais comme le démontre la pondération, les experts techniques croient que les compétences et la progression pour les athlètes NextGen sont plus importantes pour ensuite connaître des succès futurs comme athlète de l'équipe nationale.

A. Classement

(ENS : 50 % de la note : Slopestyle : 35 % + Big Air : 15 %)

(NG : 30% de la note – Slopestyle 30%)

- Les athlètes seront classés en fonction du rang qu'ils occuperont sur la Liste de classement WSPL le 1^{er} mai 2023. Si, à cette date, certains résultats significatifs sont manquants sur les listes en raison de circonstances imprévues, Canada Snowboard les ajoutera manuellement à celle-ci et calculera le nombre de points correspondants sur la LCC afin de pouvoir procéder à la sélection de l'équipe.



- ENS - 35 points de leur pointage d'écart pour la sélection proviendront de leur(s) rang/points WSPL en slopestyle et 15 points proviendront de leur(s) rang/points WSPL en big air.
- NG - 30 points de leur pointage d'écart proviendront de leur(s) rang/points WSPL en slopestyle.
- Les athlètes seront classés selon un résultat attribué en fonction de ce qui suit :

R = Rang canadien de l'athlète

P = Points de l'athlète

X = ENS : 1000 NG : 500

Équipe nationale - Hommes

- Écart SS n° = $35 - (R + ((X - P)/28))$
- Écart BA n° = $15 - (R + ((X - P)/140))$

Équipe nationale - Femmes

- Écart SS n° = $35 - (R + ((X - P)/26))$
- Écart BA n° = $35 - (R + ((X - P)/100))$

NextGen - Hommes

- Écart SS n° = $30 - (R + ((X - P)/30))$

NextGen - Femmes

- Écart SS n° = $30 - (R + ((X - P)/25))$

Les points d'écart des équations seront plafonnés à un total de 35 points pour l'équipe nationale et 30 points pour les athlètes NextGen (SBS) et à 15 points d'écart pour l'équipe nationale (BA) sur les fiches de sélection, pour tenir compte de la pondération du pointage d'écart contribué par le rang au classement. Tous les pointages négatifs recevront un zéro (0).

B. Évaluation fondée sur les compétences

(ENS : 25 %)

NG : 40% - 20 % basé sur les compétences de base et 20 % sur les compétences de compétition)

Le rang des athlètes au classement ne coïncide pas parfois au niveau réel de compétence des athlètes, un pointage des compétences sera déterminé selon la comparaison de tous les athlètes canadiens admissibles, les fiches d'Évaluation basée sur les compétences, les séquences vidéo soumises, et l'expertise du comité tenant compte des compétiteurs internationales et les exigences d'être concurrentiel face à ce groupe.

Pour l'équipe nationale, les compétences des athlètes seront comparées aux compétences de compétition seulement et recevront un pointage sur 100 % des compétences de compétition qui ont été réussies par les athlètes dans une compétition de niveau élite. Pour les hommes, cela comprend des rotations dans les quatre (4) directions de 900 à 1980 et pour les femmes, cela comprend de 540 jusqu'à 1260 en plus de toute nouvelle figure réalisée dans la saison 2022-2023 une fois ce protocole publié.

Pour les athlètes NextGen, non seulement 20% de leur pointage de compétence proviendra de figures de compétition comme pour l'équipe nationale, mais 20 % proviendra des compétences fondamentales, comme décrit ci-dessous.

Compétences fondamentales : Un pointage de pourcentage de combien de compétences le ou la planchiste peut réussir régulièrement dans les quatre (4) directions, de 180 à 900



(pour les hommes) et 180 à 540 (pour les femmes). Les planchistes qui peuvent effectuer des rotations dans les quatre (4) directions régulièrement avec de rotations plus élevées vont inscrire plus de points dans cette catégorie, afin de récompenser les planchistes qui possèdent des compétences de base pour devenir un(e) athlète de l'équipe nationale puisqu'il s'agit des éléments fondateurs pour apprendre les compétences de compétition de haut niveau.

Chaque compétence de notre évaluation des compétences obtient une valeur de notation, ce qui signifie que de réussir un « Cab 1440 » aurait une plus grande valeur dans l'évaluation de compétence que de réussir un « BS 900 », comme le feraient des juges dans l'évaluation d'une compétition

Tous les athlètes admissibles auront un pourcentage de compétences pour les compétences de compétition (EN et NG et pour les compétences de base (EN), ce pourcentage déterminera la quantité de points d'écarts que chaque planchiste recevra sur le total de 25 pour l'équipe nationale et de 40 (20 en compétition et 20 de base) pour l'athlète NextGen.

Par exemple, si un(e) planchiste NextGen admissible affiche un taux de compétence de 80 % sur les compétences de base réussies dans leur tableau de compétence et que cela est confirmé par la séquence vidéo ou les entraîneurs techniques, alors le ou la planchiste obtiendrait un pointage d'écart de 16 dans les compétences de base.

C. Progression au cours de la saison

(ENS : 10% NG : 20%)

La progression saisonnière peut aussi obtenir un pointage d'écart sur la base de l'évaluation de compétence (fiche, vidéo et expertise des entraîneurs) et quelles nouvelles compétences le ou la planchiste a apprises au cours de la dernière saison. Chaque compétence se voit allouer une cote sur la base de la difficulté et des pointages potentiels qu'ils recevraient des juges pour une descente.

Pour les membres de l'équipe nationale, les nouvelles figures comprendront uniquement celles qui sont majeures et qui amélioreraient les compétences de compétition de l'athlète dans une épreuve.

Les pointages des athlètes de la Prochaine génération (NextGen) seront déterminés par le pourcentage de toutes les figures apprises depuis la saison précédente ce qui peut inclure des figures de base ou de compétition, mais ces dernières auront une plus grande valeur de points d'écart sur la base de difficulté d'apprentissage de ces nouvelles compétences.

Il est important de noter que les athlètes et les entraîneurs doivent être honnêtes sur les fiches d'évaluation des compétences. Si la compétence n'est pas démontrée dans la vidéo de l'athlète ou dans une séance ou une compétition où les entraîneurs de Canada Snowboard sont présents, le comité en tiendra compte et ne comptabilisera pas la compétence dans nos fiches de sélection. Cela a pour but de protéger l'athlète pour l'année suivante. S'il ou elle a faussement ajouté une compétence récemment apprise à l'évaluation, cela viendra seulement compliquer sa sélection l'année suivante, puisqu'il ou elle devra quand même apprendre et ne pourra plus obtenir de points pour cette compétence.

D. Critères de performance élite

(ENS : 10 %)

Les critères de performance élite seront pris en compte dans le cadre du processus de candidature pour la sélection de l'équipe. Ceux-ci seront établis par l'entraîneur (entraînement sur pistes, conditionnement physique et musculation) afin de démontrer que l'athlète prend les mesures nécessaires pour devenir un athlète de haute performance.

- a) Programme d'entraînement sur pistes
- b) - Intègre le plan d'entraînement hors piste
- c) Entraînement en salle, récupération et régénération
- d) Repérage des écarts de performance et suivi d'un programme structuré pour réduire ces écarts
- e) Crée un plan annuel l'ajuste en fonction des priorités pour combler les lacunes.
- f) Participe à de l'entraînement complémentaire au snowboard (p. ex. skateboard, wakeboard, trampoline, jibbing à sec, acrobaties, etc.).

CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉLITE	
Critères de performance élite	Pointage
5 critères de performance élite	10
(Discrétionnaire)	9
4 critères de performance élite	8
(Discrétionnaire)	7
3 critères de performance élite	6
(Discrétionnaire)	5
2 critères de performance élite	4
(Discrétionnaire)	3
1 critère de performance élite	2
0 critère de performance élite	1

16. Les athlètes seront pris en considération pour la sélection au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen selon l'ordre de leur classement final sur les feuilles de sélection.
- a. Quand il y a une régression des résultats ou des habiletés, ou un écart avec un athlète au classement, le comité de sélection discutera du parcours de l'athlète, de ses résultats passés et de son classement au sein de la sélection, de son classement actuel et de ses habiletés en compétition contre les autres athlètes et du niveau des compétitions auxquelles il participe pour décider s'il a satisfait ou non aux exigences de sélection de l'équipe.
 - b. Les athlètes nommés au sein de l'équipe nationale depuis cinq ans et plus et qui ne démontrent pas de progression de compétences et/ou dans leur rang dans le processus de sélection par rapport à l'année précédente auront des références individuelles créées par les entraîneurs de l'équipe nationale qu'ils devront atteindre au cours de la sixième année (ou plus) pour rester



admissibles à une sélection au sein de l'équipe nationale.

SUBSTITUTS

17. CS pourrait décider de nommer des athlètes substituts qui, en raison de la taille limitée de l'équipe, ne peuvent obtenir une place au sein de l'ENS.
18. Si un athlète décline une place offerte au sein de l'ENS, celle-ci peut donc être offerte au substitut possédant le classement le plus élevé. Le substitut dispose d'une (1) semaine pour confirmer son acceptation de la place.

CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

19. CS peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par CS ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
20. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements nationaux ou internationaux dans le cadre de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) à la disposition de l'entraîneur en chef de SBS.

APPROBATION ET PROCESSUS D'APPEL

21. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans le PHP, seront prises par le directeur général de CS, sur la base des recommandations formulées par le directeur du PHP en concertation avec le personnel d'entraînement de Canada Snowboard et les gestionnaires du PHP.
22. Les sujets qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection seront examinés par le directeur général de CS, en concertation avec le directeur du PHP.
23. Toute décision du personnel concernant le fonctionnement et le déroulement du PHP peut être interjetée par toute personne directement touchée par une décision de CS, à condition qu'elle soit membre en règle de CS et de son association de snowboard provinciale ou territoriale et qu'elle ait des motifs raisonnables de faire appel conformément au « Protocole d'appel » de CS, disponible sur le site Web de Canada Snowboard.